



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Rapatriés

Question écrite n° 36202

Texte de la question

M Jean-Jack Salles a noté avec satisfaction que depuis le 1er janvier 1988 l'Arrco accorde aux rapatriés d'Algérie le bénéfice à 100 p 100 de leur retraite complémentaire. Cette mesure concerne plus de 50 000 personnes, en majorité des salariés non cadres, qui ne cotisaient pas en Algérie pour une retraite complémentaire. Il s'étonne, par conséquent, que justice ne soit toujours pas rendue aux agents d'Electricité et Gaz d'Algérie qui ont pour leur part cotisé en Algérie sur des traitements affectés de majorations résidentielles de 33 p 100, voire 50 p 100, et qui depuis vingt-cinq ans perçoivent une pension dont le calcul n'est affecté que de coefficients de majoration variant de 18 à 25 p 100. Il demande donc à M le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés et de la réforme administrative, quelle mesure il entend prendre pour mettre un terme à cette injustice.

Données clés

Auteur : [M. Salles Jean-Jack](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36202

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : rapatriés et réforme administrative

Ministère attributaire : rapatriés et réforme administrative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 541